VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE VILLEJUIF OUEST. LE 29 MAI 2001.
F° 95. BORD. 131/23
REÇU – Dt DE TIMBRE ... dispensé
– Dts D'ENREGt ... 155.25
Pena : 213
SIGNATURE : Mme M. DADA
Contrôleur

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL AVICO

Entre les soussignés :

M Mark Rooke, Président de la société California Aircraft and engines demeurant 7225 Fulton Avenue, LAX, CA, agissant et stipulant en qualité d'associé de la société Avico, société à responsabilité limitée dont le capital est 100 000 Euros, représenté par 100 parts de 1000 € chacune numérotées de 1 à 100 et ayant son siège au 55 rue Brillat Savarin Paris 75013, immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 409 854 510, cédant, d'une part,

Et

Monsieur Gilles Gompertz, né le 16 Juin 1964 à Suresnes (Hauts de Seine), demeurant 3, rue Florentin Lareyre, 94110 Arcueil, marié, cessionnaire
D'autre part,

M Mourad Majoul, gérant de ladite société, intervenant au titre des présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts et qu'elle a été régulièrement agréée par la délibération des associés en date du 19 Novembre 1999.

Il a été convenu ce qui suit.

1 - Cession des parts
Par les présentes, M Mark Rooke cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Gilles Gompertz qui accepte, les parts sociales de 1 000 € chacune, numérotées de 95 à 98, dont il est propriétaire.

Les parts cédées deviendront la propriété de Monsieur Gilles Gompertz à dater de ce jour. Celui-ci recevra, seul, la fraction des bénéfices de l'exercices en cours attachés auxdites parts.
il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

2 - Prix. Modalités de paiement
La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 000 USD la part, soit un total de 4 000 USD pour les parts cédées. Cette somme a été payée à l'instant même au moyen d'un virement par le cessionnaire au cédant qui lui en donne quittance.

3 – Agrément des associés
Conformément à la loi et l'article 10 des statuts, Monsieur Gilles Gompertz étant déjà associé, cette cession ne nécessite pas d'agrément préalable.

4 – Origine de la propriété
Les parts cédées ont pour origine :

ANNULE 20 F 98 U26789

- les 22 parts attribuées à la société Alloy Welded Products, Inc lors de la constitution de la société en échange de son apport de 22 000 F,
- les 6 parts attribués à La société Alloy Welded Products, Inc lors de l'augmentation de capital décidé lors de l'assemblée générale du 18 Juin 1998, par incorporation des réserves par création de nouvelles action,
- et les 22 parts attribués à La société Alloy Welded Products, Inc lors de l'augmentation de capital décidé lors de l'assemblée générale du 26 Juillet 1998, par incorporation des réserves par création de nouvelles action.
- Le remplacement des 48 parts par 11 nouvelles parts de 1 000 € telles que décidé par l'assemblée générale du 5 Juillet 2000.

5 – Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, M Mark Rooke, Président de California Aircraft and Engines , cédant, atteste que les parts, objets de la présente cession, sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

6 – Formalités de publicité

Monsieur Mourad Majoul, gérant de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi dès que cette cession dûment acceptée aura été signifiée à là société. Le gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

7 – Frais

Les frais, auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par Monsieur Gompertz, cessionnaire, pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenti, et par la société, pour ceux concernant la modification des statuts.



Fait en quatre originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A Paris le 20 Décembre 2000

Le cédant

MARK E. ROOKE

Le cessionnaire

GILLES AIRY. GOMPERTZ

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL AVICO

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A BOISSY SAINT-LÉGER LE 28 MAI 2001
F° 9 BORD. 173/10
REÇU - Dt DE TIMBRE
- Dts D'ENREGt 1939 F DR 26 F Gaudé

Entre les soussignés :

M Mark Rooke, Président de la société California Aircraft and engines demeurant 7225 Fulton Avenue, LAX, CA, agissant et stipulant en qualité d'associé de la société Avico, société à responsabilité limitée dont le capital est 100 000 Euros, représenté par 100 parts de 1000 € chacune numérotées de 1 à 100 et ayant son siège au 55 rue Brillat Savarin Paris 75013, immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 409 854 510, cédant, d'une part,
Et

Madame Annie Faure, née le 12 Août 1947 demeurant 1, villa des Bougainvilliers, 94440 Villecresnes, divorcée, cessionnaire
D'autre part,

M Mourad Majoul, gérant de ladite société, intervenant au titre des présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts et qu'elle a été régulièrement agréée par la délibération des associés

Il a été convenu ce qui suit.

1 - Cession des parts
Par les présentes, M Mark Rooke cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Madame Annie Faure qui accepte, les parts sociales de 1 000 € chacune, numérotées de 90 à 94, dont il est propriétaire.
Les parts cédées deviendront la propriété de Madame Annie Faure à dater de ce jour. Celle-ci recevra, seule, la fraction des bénéfices de l'exercices en cours attachés auxdites parts.
Elle sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

2 - Prix. Modalités de paiement
La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 000 USD la part, soit un total de 5 000 USD pour les parts cédées. Cette somme a été payée à l'instant même au moyen d'un virement par le cessionnaire au cédant qui lui en donne quittance.

3 – Agrément des associés
Conformément à la loi et l'article 10 des statuts, Madame Annie Faure étant déjà associée, cette cession ne nécessite pas d'agrément préalable.

4 – Origine de la propriété
Les parts cédées ont pour origine :

- les 22 parts attribuées à la société Alloy Welded Products, Inc lors de la constitution de la société en échange de son apport de 22 000 F,

ANNULE 20 F 98 V26786

- les 6 parts attribués à La société Alloy Welded Products, Inc lors de l'augmentation de capital décidé lors de l'assemblée générale du 18 Juin 1998, par incorporation des réserves par création de nouvelles action,
- et les 22 parts attribués à La société Alloy Welded Products, Inc lors de l'augmentation de capital décidé lors de l'assemblée générale du 26 Juillet 1998, par incorporation des réserves par création de nouvelles action.
- Le remplacement des 48 parts par 11 nouvelles parts de 1 000 € telles que décidé par l'assemblée générale du 5 Juillet 2000.

5 – Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, M Mark Rooke, Président de California Aircraft and Engines, cédant, atteste que les parts, objets de la présente cession, sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

6 – Formalités de publicité

Monsieur Mourad Majoul, gérant de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi dès que cette cession dûment acceptée aura été signifiée à là société. Le gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

7 – Frais

Les frais, auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par Madame Faure, cessionnaire, pour les frais se rapportant à la cession des parts à elle consentie, et par la société, pour ceux concernant la modification des statuts.

ANNULE

Fait en quatre originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A Paris le 20 Décembre 2000

Le cédant

MARK E. ROOKE

Le cessionnaire

ANNIE FAURE